



Arrêté n°2023-03-04
Réglementation provisoire de la circulation
Sur le chemin De la creuse vers le n°8

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux par l'entreprise NCD TRAVAUX PUBLICS demeurant 126 Rue des Burtins 01290 CROTTET, concernant des travaux de réparation d'une conduite ORANGE pour le compte ORANGE-INEO.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux de, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation et le trottoir,

ARRETE

ARTICLE 1 : du LUNDI 13 MARS 2023 au JEUDI 13 AVRIL 2023 de 08h à 17h : chemin De la creuse vers le n°8 :

- Installations panneaux de signalements de travaux ;
- Installations panneaux de signalements de circulation sur chaussée opposée ;
- Circulation alternée manuelle ;
- Protection du chantier en fin de journée si nécessaire ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Le dispositif de circulation et travaux sera enlevé dès la fin des travaux ;
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux et réduction de la chaussée sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise NCD TRAVAUX PUBLICS sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Les Services de la Police Municipale,
- Entreprise NCD TRAVAUX PUBLICS

Limas, le 03/02/2023
Michel THIEN, Maire,

